

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 6/2025

Mis en ligne le **24 JAN. 2025**

Session du 20 janvier 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 20 JANVIER
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la
présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD-BOUCHER, BOY-COURROUX, DE
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, DEBIT,
KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX, BASTIE, LAVOREL,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents : M. RIPERT

Absents excusés : Mmes et M : SCHOFFIT, SEVE, LEROY

Procurations :

M. SCHOFFIT	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme SEVE	a donné procuration à	M. VEVE
Mme LEROY	a donné procuration à	M. MARTIN

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la
fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non
permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin
de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'absence d'un agent en maladie de longue durée ;



Considérant que le poste n'est pas vacant durant son absence et ne permet pas un remplacement à long terme ;

Afin de maintenir la continuité du service dans des conditions optimales pour le service, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps complet (2025/01) pour une durée de 18 mois à compter du 01/03/2025.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel recruté dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions agent administratif polyvalent au service à la population.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à un indice correspondant à son expérience et ses compétences.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Dire que les crédits sont prévus au budget.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise la création d'un poste non permanent à temps complet de catégorie C pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE